

organisation Des Échanges Internationaux

Le commerce mondial a toujours été considéré comme le moteur de la croissance économique et une source d'enrichissement des nations. L'idée d'une Organisation Internationale du Commerce ayant échoué, c'est le GATT ou AGETAC, qui devint de 1947 à 1994, l'unique instrument régissant le commerce international.

Depuis le 1er Janvier 1995, le GATT a été remplacé par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

I- Le GATT

Signé à Genève, le 30 Octobre 1947, par 23 pays, et entré en vigueur le 1er Janvier 1948, le GATT (general agreement on tariffs and trade) ou AGETAC (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) repose sur quatre principes, toutefois certaines exceptions sont possibles. L'objectif du GATT est d'assurer le respect des principes permettant une concurrence loyale entre les nations et de mettre en œuvre un processus continu de libéralisation du commerce international.

A- Les principes fondamentaux du GATT :

1- Le principe de non-discrimination : c'est l'application de la clause de la nation la moins favorisée, c'est à dire tout avantage accordé à l'un des membres du GATT doit sauf dérogation, être étendu à tous les autres. Et chaque pays s'engage à appliquer les mêmes règles (fiscalité, normes,...) aux produits nationaux ou étrangers, et aux entreprises nationales ou étrangères.

2- L'abaissement progressif des droits de douanes : entre 1947 et 1990, les négociations ont permis de réduire les droits de 40 % à 5 %.

3- Suppression des restrictions quantitatives : elles sont supprimées à la fois sur les importations et les exportations (quotas, contingentements,...).

4- Interdiction du dumping : c'est une pratique par laquelle un exportateur vend un produit à un prix inférieur soit au prix de revient, soit au prix de vente de son marché intérieur.

B- Les dérogations :

Elles constituent un aménagement des principes du GATT. Le GATT a préféré cautionner un protectionnisme modéré et ordonné pour désamorcer le risque d'un protectionnisme sauvage.

1-Dérogation au principe de non discrimination : les possibilités de créer des zones de libre-échange, telles que l'Union Européenne qui font disparaître entre les pays les droits de douane mais qui ne le font pas aux autres pays tiers.

2-Dérogation aux principes de la diminution des droits de douanes : il existe la possibilité aux pays en développement de relever leurs droits de douane pour protéger une industrie naissante (protectionnisme éducateur).

3-Dérogation aux restrictions quantitatives : elle est possible pour protéger une industrie locale gravement menacée par les importations exemple

des Etats-Unis avec Général Motors ou en cas de déficit important et durable de la balance des transactions courantes.

4-Dérogation au dumping : certains pays accordent des subventions aux exportations. Litige permanent entre Airbus et Boeing.

II- Des accords du GATT à l'OMC

Pour réaliser l'objectif de la libéralisation des échanges du commerce mondial, des négociations multilatérales appelées "Rounds" sont entamées régulièrement. Ces négociations, souvent difficiles, rythment la vie des accords du GATT.

A- Les négociations commerciales de 1947 à 1979

Durant cette période la diminution des droits de douane est la préoccupation majeure des cycles de négociation. Ils vont baisser d'environ 35 %. Ce n'est qu'après le premier choc pétrolier que les problèmes de barrières non tarifaires vont être soulevés.

L'Uruguay Round (1986-1993) Organisé à l'initiative des Etats-Unis. Ce nouveau cycle de négociations où 107 pays participent, est très long en raison des nombreux désaccords qui existent entre les différents pays. Il doit aboutir au démantèlement des barrières tarifaires dans les domaines jusqu'à la non abordés par le GATT : l'agriculture, les services et la propriété intellectuelle. Par ailleurs il doit préciser les réglementations existantes relatives au dumping et aux subventions.

- Au niveau de l'agriculture, les Etats-Unis veulent l'élimination des subventions accordées par la Communauté européenne et l'ouverture des marchés par une diminution des taxes à l'importation.
- Au niveau des services, banques, assurances, transports,...de nombreux obstacles non tarifaires doivent disparaître à savoir les normes techniques, les interventions publiques,...
- Au niveau de la propriété intellectuelle, elle doit faire l'objet d'une meilleure défense destinée à protéger les secrets de fabrication, les brevets, les marques,...

Des mesures sont également prises pour tenir compte des intérêts propres aux pays en développement, le GATT met en place des clauses de sauvegarde offrant à ces pays la possibilité de recourir dans certains cas, à des mesures de tarifications exceptionnelles ou à des restrictions quantitatives.

B- L'OMC (1er Janvier 1995)

Le 15 Avril 1994 à Marrakech un nouvel accord est signé par 132 pays membres visant à créer une nouvelle institution (aujourd'hui ils sont 141 mais la Russie en est exclue, et la Chine y est entrée seulement en Juillet 2002). Cette institution est l'OMC (organisation mondiale du commerce), elle sera mise en place le 1er Janvier 1995.

L'accord instituant l'OMC englobe le GATT ainsi que tous les accords des différents rounds et de plus, l'OMC doit remplir trois fonctions :

- Surveiller les accords passés entre les différents pays membres c'est l'Organe de règlement des différends qui est chargé d'arbitrer les conflits commerciaux.
- Organiser le règlement des différends commerciaux entre les membres

- Assurer la continuité des négociations pour accroître la libéralisation des échanges.

L'OMC maintient les règles de non discrimination, c'est à dire que les pays peuvent mettre les normes qu'ils souhaitent mais elles doivent être identiques pour les produits nationaux et étrangers (non discrimination et souveraineté).

De plus l'OMC peut autoriser pour protéger des industries et des emplois au niveau national des droits de douanes ou une limitation d'accès au marché pour les services.

Toutefois tout ne fonctionne pas à merveille, les USA qui ne voulaient pas une telle organisation, ont accepté d'y adhérer à la condition de pouvoir pratiquer des mesures unilatérales en cas de pratique commerciale étrangère jugée déloyale (roquefort). Le problème se pose alors de la sanction.

Autre problème soulevé par l'OMC, les relations avec les firmes multinationales. En effet l'OMC ne s'applique qu'aux Etats et rien ne peut empêcher une multinationale de pratiquer des restrictions volontaires d'exportation ou des expansions volontaires d'importation, ... Aujourd'hui de plus en plus d'accords bilatéraux, entre firmes se développent portant à la fois sur les prix et les quantités pré-définies.

L'OMC n'a également pas prévu le développement du régionalisme. On trouve :

- En Europe : l'espace économique européen et l'espace économique euro-méditerranéen (pays de la zone méditerranéenne)
- En Amérique : l'ALENA et le MERCOSUR (marché commun sud-américain)
- En Asie : l'ASEAN
- Au Proche-Orient : le conseil de coopération des Etats arabes du Golfe.
- ...